

PROJET DE CONSEIL CONSULTATIF JEUNES



MISSION LOCALE

de l'agenais de l'albret et du confluent

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX

II. ROLE DU CONSEIL CONSULTATIF JEUNES

III. COMPOSITION

IV. MOYENS

V. FONCTIONNEMENT

VI. CADRE JURIDIQUE

INTRODUCTION

Dans le cadre du projet associatif de la Mission Locale pour la période 20016-2019, un des 5 groupes projets a travaillé sur la mobilisation des jeunes et leur place au sein de la Mission Locale.

Une des actions proposées est la création d'un conseil consultatif de jeunes au sein de La structure afin de mieux prendre en compte les préoccupations des jeunes et contribuer à l'amélioration des services mis en place.

Lieu d'expression, de débats, d'échanges et de suivi de projets, entre les jeunes, les référents et les administrateurs de la Mission Locale, ce conseil vise à développer l'intérêt des 16-25 ans pour la vie de la Mission Locale de l'agenais, de l'albret et du confluent, par le biais de leur participation aux projets qui contribuent à son évolution, ainsi qu'à toutes les actions de communication.

La présente charte engage la Mission Locale et les jeunes représentants du Conseil Consultatif Jeunes. Elle sera amendée par les membres de ce Conseil Consultatif Jeunes. Elle définit les principes fondamentaux, le rôle, la composition, les moyens, le fonctionnement et le cadre juridique du Conseil Consultatif Jeunes.

La présente charte pourra être revisitée, sur demande des jeunes représentants ou des référents du Conseil Consultatif Jeunes.

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le Conseil Consultatif Jeunes est ouvert aux 16-25 ans inscrits à la Mission Locale de l'agenais, de l'albret et du confluent.

C'est une instance consultative : elle contribue à éclairer le choix des membres du conseil d'administration et participe à la construction des projets menés par la Mission Locale, mais la décision finale reste de la responsabilité du conseil d'administration.

Le Conseil Consultatif Jeunes pourra proposer la mise en place de projets et les jeunes pourront participer à leur élaboration ainsi qu'à leur suivi.

Le Conseil Consultatif travaillera également sur la communication de la Mission Locale.

II. ROLE DU CONSEIL CONSULTATIF JEUNES

Le Conseil Consultatif Jeunes a pour but de favoriser l'implication des 16-25 ans dans leur Mission Locale, en améliorant la prise en compte de leurs avis, idées et propositions.

Il a pour missions :

- d'éclairer le conseil d'administration sur les projets concernant les jeunes.
- de Transmettre au conseil d'administration les idées, avis et propositions des jeunes représentants sur les thèmes et projets de la Mission Locale qui interpellent les 16-25 ans (capacité d'auto-saisine).
- d'assurer un relais d'information sur les projets en cours avec l'ensemble des jeunes.
- de développer l'axe communication
- d'impliquer les jeunes dans la vie de la structure
- de mettre en œuvre des actions autour du sport, des loisirs et de la culture

III. **COMPOSITION**

Le Conseil Consultatif Jeunes est composé de 15 membres :

- 10 jeunes MAXIMUM
- 3 salariés (dont le directeur)
- 2 administrateurs

1) Jeunes représentants

Pour participer au Conseil Consultatif Jeunes, il faut :

- Avoir entre 16 et 25 ans.
- Être habitant du territoire de la Mission Locale et y être inscrit.
- Être volontaire et disponible pour participer aux travaux et projets du Conseil Consultatif Jeunes.
- Avoir une autorisation du ou des tuteurs légaux (pour les mineurs).

Les jeunes représentants sont nommés pour une durée d'un an renouvelable, selon un système de volontariat. Une campagne de communication est menée par la Mission Locale chaque année pour présenter le Conseil Consultatif Jeunes.

Les jeunes volontaires, pour participer au Conseil Consultatif Jeunes sont invités à remplir un acte de candidature et à participer à une première réunion. Ils devront ensuite confirmer leur candidature et signer la présente charte.

Si les candidats sont trop nombreux à souhaiter participer au Conseil Consultatif Jeunes, il y aura un tirage au sort. Le nombre maximum de jeunes à pouvoir siéger est de **10**.

Les jeunes représentants dont les candidatures auront été retenues devront signer la présente charte.

2) Référents

Des salariés de la Mission Locale seront chargés de l'animation et de la valorisation du Conseil Consultatif Jeunes. Ils seront également tenus de faire le lien entre le Conseil Consultatif Jeunes et le conseil d'administration.

Le directeur animera le conseil consultatif jeunes.

3) Administrateurs

Deux administrateurs seront nommés pour participer à la co-animation du conseil consultatif jeunes.

Leur mandat sera d'un an comme pour les jeunes.

IV. **MOYENS**

La Mission Locale de l'agenais, de l'albret et du confluent apporte le soutien nécessaire au fonctionnement du Conseil Consultatif Jeunes, sous réserve des moyens disponibles.

- Les référents du Conseil Consultatif Jeunes accompagnent les jeunes représentants dans l'organisation de leurs réflexions, l'animation des réunions, le relais vers les autres jeunes et le conseil d'administration.
- La Mission Locale fournit aux jeunes les salles et le matériel dont ils ont besoin pour les réunions plénières et les travaux en sous-groupe. Ainsi que toutes informations utiles au fonctionnement du Conseil Consultatif Jeunes.
- Des formations, des visites, des échanges avec d'autres Conseils Consultatifs jeunes peuvent être proposées aux jeunes représentants, en fonction des besoins exprimés et des moyens de la structure.

V. **FONCTIONNEMENT**

- **Périodicité des réunions**

Réunions plénières : Le Conseil Consultatif Jeunes se réunira en assemblée plénière 1 fois par mois. Des réunions supplémentaires pourront avoir lieu en cas de besoin, à la demande des référents ou des jeunes représentants.

Réunions thématiques : Selon le nombre de jeunes présents et les projets à mener qui auront été validés par les référents, les échanges pourront se faire en sous-groupes. Chaque groupe aura à sa charge une commission thématique.

- **Participation**

La participation aux réunions du Conseil Consultatif Jeunes est gratuite, bénévole et individuelle. Elle est subordonnée aux trois conditions suivantes :

1. Etre inscrit à la Mission Locale de l'agenais, de l'albret et du confluent.
2. Etre âgé de 16 à 25 ans.
3. S'engager à œuvrer dans l'intérêt général de la Mission Locale et des jeunes inscrits.

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Etre jeune représentant du Conseil Consultatif Jeunes implique de s'engager dans un projet citoyen pour le développement du civisme, de sensibiliser les jeunes à l'exercice de la démocratie locale et d'encourager le respect des règlements. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres représentants.

La fonction de jeune représentant du Conseil Consultatif Jeunes suppose une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité, de prévenir les référents du Conseil Consultatif Jeunes. Tout jeune représentant n'ayant pas fait acte de présence sans prévenir au préalable sur une période de 3 réunions consécutives et dont l'absence est non justifiée, sera radié du Conseil Consultatif Jeunes et remplacé par le premier jeune inscrit sur la liste d'attente. En l'absence de noms sur cette liste, la place restera vacante.

- **Déroulement des réunions**

Groupes de travail

Des groupes de travail seront constitués par thématiques. Ceux-ci se formeront au fur et à mesure des réflexions menées par le Conseil Consultatif Jeunes. Les réunions en groupe de travail permettront d'aborder des thèmes précis, avec un nombre restreint de représentants. Le Conseil Consultatif Jeunes définit leur composition et les modalités d'organisation. De plus, le Conseil Consultatif Jeunes peut s'adjoindre tout conseil de son choix, ainsi il pourra faire appel à des personnalités qualifiées en cas de besoin.

Rapports d'activités et comptes-rendus

Les comptes-rendus des réunions sont rédigés par un jeune représentant désigné secrétaire de séance lors de chaque réunion. Chaque compte-rendu sera étudié puis validé par un des référents du Conseil Consultatif Jeunes. Le Conseil Consultatif Jeunes établira des comptes-rendus à l'attention du bureau. De même, il émettra un rapport d'activité une fois par an.

Un rapporteur (qui peut être différent du secrétaire de séance) sera chargé de représenter le conseil consultatif lors des réunions du conseil d'administration lorsque l'ordre du jour prévoit une intervention de celui-ci.

Il est préconisé que ce rapporteur ne soit pas le même à chaque fois.

- **Durée du mandat**

Chacun des jeunes représentants est élu pour une durée d'un an avec la possibilité de représenter leur candidature tous les ans et ce, tant qu'ils le souhaitent.

- **Révision**

Des modifications ou modalités de révision de la présente charte pourront être proposées par le Conseil Consultatif Jeunes.

Le Conseil Consultatif Jeunes fonctionne en lien avec la Mission Locale:

- Un équilibre est recherché entre les projets à l'initiative des jeunes (auto-saisine) et les sollicitations du bureau de la Mission Locale.
- Les jeunes représentants ne sont pas seulement consultés sur des projets, ils participent à leur création, et à leur suivi.

L'évaluation du Conseil Consultatif Jeunes est partagée, elle est effectuée à la fois par les jeunes, par les administrateurs, par les animateurs et par les référents du Conseil Consultatif Jeunes.

Un règlement intérieur, travaillé avec les jeunes représentants, précisera le détail des principes de fonctionnement énoncés ci-dessus.

VI. CADRE JURIDIQUE

Le Conseil Consultatif Jeunes est ancré dans les statuts de la Mission Locale de l'agenais, de l'albret et du confluent. Son cadre juridique est donc défini par les statuts de la structure.